

SEANCE DU 09 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE NEUF FEVRIER, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.

Ordre du jour :

- Avis sur le projet arrêté de révision du PLU de Clairac
- Facture d'investissement à payer avant le vote du budget
- Dispositions complémentaires au règlement de mise à disposition de la salle des fêtes
- CDG 47 : adhésion de la convention d'accompagnement numérique
- Devis SDEE pour modification de l'éclairage public du giratoire RD666
- Divers travaux prévisionnels
- Questions diverses...

PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - D.PORRO - JM.CHATRAS
C.SAUDEL - A.DEMEAUX - J.RIBES - M.LEOMANT - B.FAGES.

EXCUSES : J.ROCA - D.FONTAN.

ABSENTS : P.TONOLI - D.BELLEARD.

Pouvoirs : 02 J.ROCA à D.BARROIS - D.FONTAN à D.PORRO

Secrétaire de séance : P.GAVA

* * *

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et a adopté.

* * *

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CLAIRAC

Vu l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire précise que la commune de Lafitte sur Lot doit émettre un avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLAIRAC, arrêté par délibération du 29.11.2017,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le bilan de la concertation et le dossier complet relatif au projet de PLU de la commune de CLAIRAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable sur le projet présenté.

REGLEMENT D'UNE FACTURE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune doit régler une facture d'investissement en attendant l'adoption du budget 2018, elle précise l'objet de la facture en cours :

- Ent CSM Fabrication et pose d'un portail
 Facture n° FC62288 du 21.12.2017 pour un montant de 1428.00 € TTC

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater la facture « CSM », d'un montant de 1 428 € TTC, avant le vote du budget
- de prévoir les crédits correspondants aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget de l'exercice 2018.

**DEVIS SDEE47 POUR REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AU GIRATOIRE RD666**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que la SDEE47 a réalisé une étude concernant le remplacement de l'éclairage public dans le secteur du giratoire RD666.

Selon le devis établi par le SDEE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 11 237.40 € HT, soit 13 484.88 € TTC.

La contribution de la commune s'élève à 7 304.31 € (soit 65% du HT)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux, il peut être sollicité auprès du SDEE 47 un paiement échelonné sans intérêts sur trois exercices.

**Où l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le devis présenté par le SDEE 47 pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public secteur du giratoire RD666.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget de l'exercice 2018.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

ADHESION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE »

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Logiciels métiers | - Dématérialisation |
| - Sécurité du système d'information | - Parapheur électronique |
| - Convocation électronique | - Saisine par voie électronique |
| - Communication électronique professionnelle | |

Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes :

- Logiciels métiers - Dématérialisation - Sécurité du système d'information

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- | | |
|-------------------|---|
| - Forfait Métiers | - Forfait Métiers et Communication |
| - Forfait Hébergé | - Forfait Technologie - Forfait Technologie Plus |

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivité utilisant les logiciels Coloris : Forfait Métiers, Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers : Forfait Hébergé
- Collectivité simplement utilisatrice de services à la carte : Forfait Technologie, Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait METIERS

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population ou d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure. Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
vu le projet de convention proposé et les annexes relatifs aux forfaits et conditions tarifaires,
Le Conseil Municipal :

- **décide d'adhérer** à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47,
- **autorise le paiement** du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1 596.00 € correspondant au forfait « METIERS »,
- **autorise Madame le Maire à signer** tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires.
- **affirme que les crédits nécessaires seront inscrits** aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget concerné.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE
--

Madame le Maire :

- rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes en vigueur ont été fixés par délibération du 19/12/2008.
- expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de définir des dispositions complémentaires et préciser des termes et conditions de mise à disposition, dans le règlement intérieur de la salle des fêtes. :

1 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR VALIDATION DE LA RESERVATION

Toute réservation devra faire l'objet du **versement d'un acompte** de 50% du montant de la location.

Cet acompte sera établi par chèque (à l'ordre du Trésor Public) **qui sera encaissé immédiatement, le solde de la location intervenant dès la remise des clés.**

Aucune réservation ne sera définitive par téléphone, elle sera notée pour information mais sera **confirmée et validée à réception du chèque de caution**, qui sera demandé par courrier et devra parvenir, sous un délai de 10 jours, accompagné de la convention de location et du règlement intérieur signé, (afin de prévoir les délais d'acheminement postaux). Passé ce délai, la réservation sera annulée.

2 - ANNULATION D'UNE LOCATION VALIDEE

Annulation du fait de la commune de Lafitte sur Lot :

En cas de force majeure ou de cause indépendante de sa volonté, la Ville de Lafitte sur Lot se réserve le droit d'annuler une location. Dans ce cas, l'acompte versé par les organisateurs est remboursé et le dépôt de garantie remis intégralement à l'occupant.

Annulation du fait de l'occupant :

L'occupant ne pourra se prévaloir de l'annulation de la location de son fait qu'en cas de force majeure ou de cause indépendante de sa volonté dûment constatée. (*cas de force majeure laissé à l'appréciation du Maire*)

A défaut, **les acomptes perçus lors de la réservation de la salle ne seront pas restitués.** En tout état de cause, cet acompte sera conservé si le désistement intervient moins de deux mois avant la manifestation

Le dépôt de garantie sera intégralement restitué.

3 - TARIFS : LA NOTION DE « ADMINISTRÉS LAFITTOIS » ET « EXTERIEURS »

Sont considérés administrés Lafittois

- qui sont domiciliés sur la commune,
- qui résident sur la commune (résidence secondaire réservée à leur usage personnel)

Sont considérés extérieurs

- qui sont domiciliés hors de la commune.
- qui sont propriétaires d'un bien à Lafitte sur lot, sans y résider, et domiciliés sur une autre commune.

Un justificatif de domicile (facture -eau, électricité- de moins de trois mois) pourra être demandé.

Les particuliers ne devront en aucun cas servir de prête-nom à une société (même en tant que membre) à des amis ou à des parents.

Le signataire de la convention de location sera seul responsable :

- L'attestation d'assurance et le chèque de caution devront être à son nom.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge Madame le Maire de modifier le règlement intérieur de mise à disposition de la salle des Fêtes en ce sens.
- décide d'appliquer les dispositions complémentaires susvisées avec effet immédiat.

Ces dernières seront portées au règlement intérieur qui sera adressé pour notification à toutes les personnes ayant réservé la salle des fêtes pour l'année 2018.

DIVERS TRAVAUX PREVISIONNELS

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il sera opportun de prévoir des travaux aux bâtiments communaux et terrains.

Elle en fait la liste succincte :

- Filet anti-pigeons sous la halle ; Diagnostic pour assainissement de l'église ; clôture cimetière st sauveur ; etc....

Le Conseil Municipal qu'une commission des travaux se réunira pour étudier ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose de fixer une date pour la première réunion de préparation du marché estival.

La date du 21 février 2018 à 18h30 est arrêtée.

La commission des fêtes, les associations et les commerçants concernés seront invités

* * *